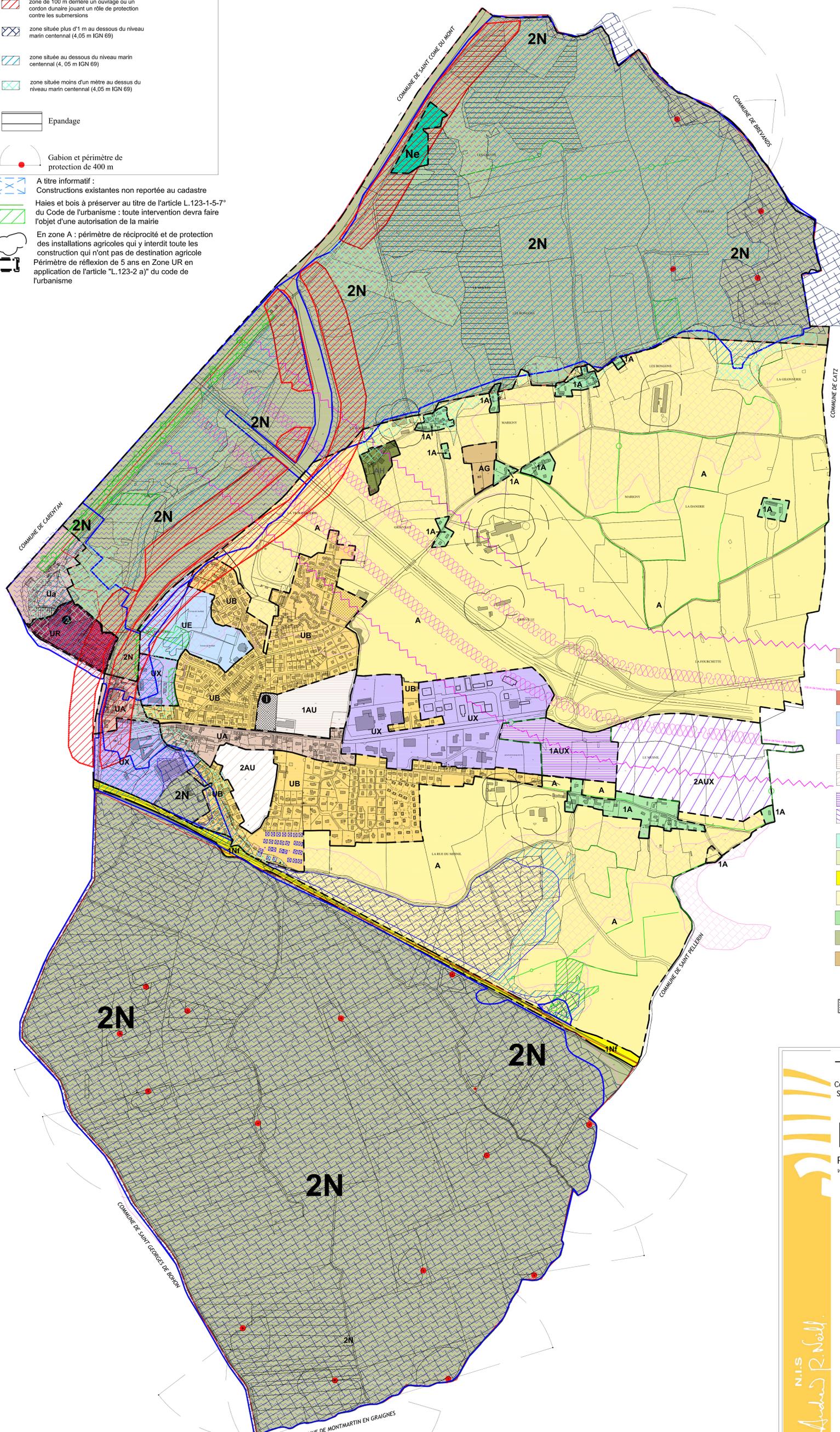


- UA** Délimitation des zonages réglementaires
- UA** Intitulé des zonages réglementaires
- Zones inondables par débordement
 - Zones inondables par remontée de nappe
 - Limite de zone de nuisances sonores
 - 100 m de l'axe de la RN 13
 - zone de 100 m derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions
 - zone située plus d'1 m au dessous du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)
 - zone située au dessous du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)
 - zone située moins d'un mètre au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)
 - Epannage
 - Gabion et périmètre de protection de 400 m
- A titre informatif :**
- Constructions existantes non reportée au cadastre
 - Haies et bois à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme : toute intervention devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie
 - En zone A : périmètre de réciprocité et de protection des installations agricoles qui y interdit toute les construction qui n'ont pas de destination agricole
 - Périmètre de réflexion de 5 ans en Zone UR en application de l'article "L.123-2 a)" du code de l'urbanisme



- UA : habitat dense et formes mixtes
 - UB : habitat aérée sous forme pavillonnaire
 - UR : zone de renouvellement urbain
 - UE : zone d'équipements communaux
 - UX : zone d'activités mixtes
 - 1AU : zone de développement de l'habitat dans un 1er temps
 - 2AU : zone de développement de l'habitat dans un deuxième temps
 - 1AUX : zone de développement immédiat de la zone d'activités mixtes
 - 2AUX : zone de développement futur de la zone d'activités mixtes
 - Ne : zone de stockage
 - 2N : zone naturelle inconstructible
 - 1NF : emprises des voies ferrées
 - A : zone agricole
 - 1A : zone de reconnaissance de l'habitat existant (extensions possibles mais pas de constructions nouvelles)
 - AH : hameaux (extensions et constructions nouvelles admises)
 - AG : reconnaissance du terrain des Gens du Voyage
- Emplacements réservés**
- n°1 : A destination de la commune / Objet : réalisation d'un espace vert / Surface : 9 700 m²
 - n°2 : A destination de la communauté de Communes Carentan en Cotentin / Objet : Ouvrages liés aux activités portuaires et projet touristique / Surface : 44 000 m²

Département de la Manche

Commune de Saint-Hilaire-Petitville

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a

Approuvé le **23 Avril 2013**

Première modification du plan local d'urbanisme
APPROBATION
vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 28 mai 2019

N.I.S.
André R. Noël

5.1.
Documents graphiques
Plan 1/2 : Toute la commune
1 / 5000ème